

Compte-rendu sommaire du Comité syndical du 20 février 2013

Membres du Comité syndical présents : Christiane AGARRAT, Bruno BIGOURDAN, André BROTTET, Gérard COTE, Catherine DI FOLCO, Alain ESTRADE, Yves GOUGNE, Gérard GRANGE, Jean-Pierre GUILLOT, Thierry LOUIS, Daniel MALOSSE, Pierre MENARD, Henry NAYRAND, Michel OZIOL, Florence PERRIN, Mario SCARNA, Jean-Paul THORAL, Jacques VIAL, Pierre-Jean ZANNETTACCI

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du comité syndical du 16 janvier 2013 est validé.

1. Election d'un(e) secrétaire de séance

Mario SCARNA est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Avis sur le projet de PLU de la commune de Vaugneray

Dans l'ancien SOL, les projets de PLU arrêtés passaient en comité thématique « Urbanisme » pour avis et le Bureau émettait un avis officiel puisqu'il avait délégation. Du fait de la fusion, le Bureau du nouveau syndicat n'a pas cette délégation. C'est pourquoi, il revient au comité syndical d'émettre un avis sur le projet de PLU de la commune de Vaugneray.

Michel OZIOL explique que le projet de PLU de Vaugneray est compatible avec le SCoT de l'Ouest Lyonnais.

En matière d'habitat, le concept de village densifié est réellement mis en œuvre. Les densités fixées par le SCoT ont été très prises en compte dans les zones AU. Celles des zones U non investies sont plus faibles que celles préconisées par le SCoT car ces zones sont des dents creuses de petites dimensions où de fortes densités sont difficilement applicables et dans des secteurs pavillonnaires peu denses par rapport au centre bourg. Les pourcentages de typologie de logements imposés par le SCoT se retrouvent dans le projet de PLU de la commune.

Toutefois, Michel OZIOL indique qu'il aurait été intéressant d'avoir un récapitulatif des objectifs de construction du SCoT et des logements commencés afin de mieux appréhender le potentiel constructible restant sur la commune.

De même, les objectifs de logements locatifs sociaux à l'horizon du PLU, c'est-à-dire 2023, n'apparaissent pas assez clairement.

Pour le volet économique, les objectifs d'extension et de création des zones d'activités inscrits dans le SCoT sont respectés, tant en surface que pour leur phasage. En matière commerciale, Michel OZIOL relève une certaine ambiguïté entre les différents documents composant le projet de PLU : il est clairement indiqué dans le rapport de présentation que les objectifs de la commune sont de renforcer l'offre de proximité et de ne permettre que le maintien des commerces existants dans les secteurs plus périphériques. Or, dans le règlement de ces derniers secteurs, l'implantation de nouveaux commerces est autorisée.

Daniel MALOSSE indique que la CCVL a fait une remarque identique et que la commune de Vaugneray les prendra en compte car c'est une simple erreur matérielle.

Michel OZIOL poursuit en indiquant que les enjeux environnementaux et agricoles de la commune ont été pris en compte. Les espaces naturels, dont la trame verte et bleue, identifiés au SCoT sont préservés.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, émet un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de Vaugneray.

3. Délégation de pouvoir au Bureau pour la durée du mandat

Pour permettre un fonctionnement administratif plus efficace du Syndicat, Michel OZIOL expose que le Comité syndical peut déléguer une partie de ses prérogatives au Bureau. Un rapport des décisions prises dans l'exercice de ces compétences déléguées est rédigé et communiqué à chaque réunion du Comité syndical, s'il y a lieu.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, délègue au Bureau syndical, pour la durée du mandat :

- le pouvoir d'émettre les avis sur les documents et opérations d'aménagements devant être compatibles avec le SCoT de l'Ouest Lyonnais, mentionnés aux articles L. 122-1-1, L. 122-1-15 et R. 122-5 du Code de l'urbanisme, à savoir :
 - Les programmes locaux de l'habitat ;
 - les plans de déplacements urbains ;
 - les schémas de développement commercial ;
 - les plans locaux d'urbanisme ;
 - les plans de sauvegarde et de mise en valeur ;
 - les cartes communales ;
 - les opérations foncières et les opérations d'aménagement suivantes : les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires de zones d'aménagement différé, les zones d'aménagement concerté, les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions soumises à autorisations, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface de plancher de plus de 5 000 mètres carré ; et la constitution, par des collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de cinq hectares d'un seul tenant ;
 - les autorisations prévues par l'article L. 752-1 du code du commerce et l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée

sauf l'avis sur la délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L. 143-1 ;

- le pouvoir d'émettre les avis sur les documents pour lesquels le Syndicat de l'Ouest Lyonnais est consulté comme personne publique associée.

4. Délégation de pouvoir au Président pour la durée du mandat

De la même manière que le Comité syndical peut déléguer au Bureau, Michel OZIOL explique qu'il peut déléguer aussi au Président. La encore, un rapport des décisions prises dans l'exercice de ces compétences déléguées est rédigé et communiqué à chaque réunion du Comité syndical, s'il y a lieu.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, DELEGUE au Président, pour la durée du pouvoir :

- le pouvoir de signer les conventions à passer avec les différents partenaires pour la mise en œuvre de toute action décidée par le Comité Syndical ;

- le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- le pouvoir de passer des contrats d'assurance ;
- le pouvoir d'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- le pouvoir d'intenter les actions en justice au nom du Syndicat, de défendre ce dernier dans les actions intentées contre lui et/ou d'intervenir dans les instances intéressant le Syndicat dans les cas suivants :
 - en première instance, en appel ou en cassation ;
 - en demande ou en défense, le cas échéant en se constituant partie civile ;
 - en procédure d'urgence et au fond ;
 - par voie d'action ou par voie d'exception ou par voie d'intervention, le cas échéant en formant opposition ou tierce opposition ;
 - devant toutes les juridictions, administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, ainsi que devant le tribunal des conflits ;
 - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

5. Désignation des membres de la commission de réflexion « Métropolisation et positionnement du territoire » et des commissions thématiques suivantes « Agriculture Environnement », « Urbanisme Habitat Déplacements Climat Energie », « Economie Emploi Formation » et « Culture Tourisme Cadre de vie »

Le Bureau propose de créer une commission de réflexion « Métropolisation et positionnement du territoire » et quatre commissions thématiques :

- « Agriculture Environnement » ;
- « Urbanisme Habitat Déplacements Climat Energie » ;
- « Economie Emploi Formation » ;
- « Culture Tourisme Cadre de vie ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, désigne les membres de la Commission de réflexion « Métropolisation et positionnement du territoire » :

- Christiane AGARRAT
- Marc CLIET
- Alain ESTRADE
- Gérard GRANGE
- Jean-Pierre GUILLOT
- Thierry LOUIS
- Daniel MALOSSE
- Pierre MENARD
- Michel OZIOL
- Paul PERRAS
- Florence PERRIN
- Pierre-Jean ZANNETTACCI

Seules les commissions thématiques ont une double présidence, la commission de réflexion étant présidée seulement par le président du Syndicat. Certains élus estiment qu'il serait intéressant que cette dernière commission ait également une co-présidence. Cette proposition de co-présidence est mise au vote : elle est adoptée à 20 voix pour, 4 voix non et 0 abstention.

Michel Oziol et Pierre MENARD se proposent comme co-présidents. Leurs candidatures sont mises au vote :

- Michel OZIOL est désigné co-président de la commission de réflexion « Métropolisation et positionnement du territoire » à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;
- Pierre MENARD est désigné co-président de la commission de réflexion « Métropolisation et positionnement du territoire » à 18 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention.

Pour les membres des autres commissions, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le comité syndical désigne :

Commission thématique « Agriculture Environnement » :

- Robert ALLOGNET
- Alain ESTRADE (Co-président de la commission)
- Serge FAGES
- Gérard GRANGE (Co-président de la commission)
- Mario SCARNA

Commission thématique « Urbanisme Habitat Déplacements Climat Energie » :

- Thierry BADEL
- André BROTTE
- Yves DUTEL
- Jean-Pierre GUILLOT (Co-président de la commission)
- Thierry LOUIS
- Daniel MALOSSE (Co-président de la commission)
- Mario SCARNA
- Pierre-Jean ZANNETTACCI

Commission thématique « Economie Emploi Formation » :

- Thierry BADEL
- Marc CLIET (Co-président de la commission)
- Catherine DI FOLCO
- Thierry DURET
- Yves GOUGNE
- Jean-Pierre GUILLOT
- Paul MINSSIEUX
- Florence PERRIN (Co-présidente de la commission)

Commission thématique « Culture Tourisme Cadre de vie » :

- Catherine DI FOLCO
- Yves DUTEL
- Jean-Louis GERGAUD
- Yves GOUGNE (Co-président de la commission)
- Olivier LAROCHE
- Jacques VIAL
- Pierre-Jean ZANNETTACCI (Co-président de la commission)

6. Désignation des représentants du Syndicat de l'Ouest Lyonnais aux organismes suivants : Rhône Développement Initiative, la Fédération Cap l'Ouest et l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise

Miche OZIOL expose que le Syndicat de l'Ouest Lyonnais est représenté dans les organismes extérieurs suivants et que, dans le cadre du nouveau Syndicat, une nouvelle désignation des représentants du Syndicat de l'Ouest Lyonnais à ces organismes est nécessaire.

Rhône Développement Initiative :

Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais est membre de l'association Rhône Développement Initiative. Il est représenté par un délégué dans le collège « Collectivités publiques » en Assemblée générale et au Conseil d'administration.

Fédération Cap l'Ouest :

Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais est membre de la Fédération Cap à l'Ouest : il est représenté par un délégué dans le collège « Public ou para public » regroupant « l'ensemble des collectivités Etat, collectivités locales ou territoriales et établissements consulaires, les communautés de communes, le syndicat mixte ACCOLADE » remplacé par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

Les membres de ce collège public sont représentés en Assemblée générale par leur président ou par toute personne qu'il aura déléguée.

Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise :

Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais est membre de l'Agence d'Urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise. Il est représenté par deux délégués titulaires, dans le cadre du 3ème collège, au sein de l'Assemblée Générale.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, DESIGNNE les représentants suivants :

- Rhône Développement Initiative : Paul MINSSIEUX
- Fédération Cap l'Ouest : Yves GOUGNE et Pierre-Jean ZANNETTACCI (suppléant)
- Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise : Michel OZIOL et Thierry LOUIS.

7. Indemnité de fonction du Président

Michel OZIOL indique que les indemnités pouvant être versées pour l'exercice des fonctions de président sont fixées par référence directe à l'indice brut 1015 du traitement des fonctionnaires. D'après la réglementation en vigueur depuis 2004, le pourcentage maximum autorisé pour les élus des syndicats mixtes fermés assimilés à un EPCI sans fiscalité propre, composé exclusivement d'EPCI, et dont la population est comprise entre 100 000 et 199 999 habitants, s'élève à 35.44 % de l'indice 1015 pour le président.

Michel OZIOL rappelle que ses indemnités pour chacun des deux anciens syndicats étaient de 13.94 % soit 521.53 € brut mensuel.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, fixe l'indemnité de fonction du Président à 13.94 % de l'indice 1015, soit 521.53 € brut mensuel.

8. Recrutement d'une apprentie pour l'animation du PCET

Michel OZIOL explique que le Syndicat de l'Ouest Lyonnais, qui a repris les missions du Syndicat mixte ACCOLADE au 1^{er} janvier 2013, a en charge le lancement et la gestion du Plan Climat Energie Territorial. En effet, ce plan climat, validé le 14 novembre 2012, s'appuie sur un diagnostic et un bilan des gaz à effet de serre ainsi que sur un programme décliné en 22 actions.

Ces actions visent à réduire les émissions des gaz à effet de serre et à s'adapter aux conséquences du changement climatique. De ce fait, les principaux axes de ce programme concernent la mobilité, l'économie, l'agriculture, le bâtiment ainsi que des actions transversales.

Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais est coordonnateur du plan climat dont une majorité d'actions seront réalisées par les collectivités et acteurs partenaires de la démarche. Dans cette perspective, la qualité de l'animation (plan de communication, ciblage des actions prioritaires et mobilisation des partenaires pour lancer les 1^{ères} actions) aura une importance particulière et nécessite le recrutement d'un agent.

Daniel MALOSSE explique que des stagiaires ont été rencontrés mais leurs profils ne correspondant pas aux missions, leurs candidatures n'ont pas été retenues. Par contre, une candidate qui souhaite faire un apprentissage de 10 mois correspond au profil.

Certains élus s'interrogent sur la faible durée de la mission par rapport aux tâches à réaliser. Daniel MALOSSE répond que la solution de l'apprentissage a été retenue car elle a donné de très bons résultats pour d'autres missions au sein d'ACCOLADE et que cette formule permet de limiter les coûts pour le Syndicat.

A ce propos, Michel OZIOL précise que le coût estimatif de ce contrat d'apprentissage pour le Syndicat de l'Ouest Lyonnais serait d'environ 17 000 € déclinés de la manière suivante :

- salaires sur une base de 83 % du smic 12 000 € ;
- coûts liés à l'apprentissage 5 200 € - 2 500 € = 2 700 € : le Syndicat n'étant pas assujéti à la taxe d'apprentissage, il devrait payer une participation aux frais de formation ; c'est pourquoi une convention de participation relative à l'apprentissage devrait être conclue entre le Syndicat et l'unité de formation en apprentissage ;
- frais de mission 1 300€.

De manière indirecte, s'ajouterait des frais de structure pour environ 1 000 € (loyers, photocopies,...).

Pour les recettes, la Région verserait une aide de 1 000 € aux employeurs d'apprentis. Une demande de financement CDDRA serait faite sur une base de 13 000€ de dépenses subventionnables à hauteur de 50 % soit 6 500€ et le financement du Syndicat de l'Ouest Lyonnais de 9 200 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- approuve le contrat d'apprentissage ;
- autorise le Président à le signer ;
- approuve la convention de participation relative à l'apprentissage ;
- autorise le Président à la signer ;
- autorise le Président à demander une subvention à la Région Rhône-Alpes (CDDRA).

9. Avenant à la convention de télétransmission des actes avec la Préfecture

Michel OZIOL indique que l'ancien syndicat SOL avait signé une convention de mise en œuvre de la télétransmission de ses actes avec la Préfecture du Rhône. Afin de prendre en compte la nouvelle entité juridique du Syndicat de l'Ouest Lyonnais (nouveau numéro SIRET) et d'étendre la télétransmission aux

documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative et compte administratif), un avenant à cette convention doit être signé.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- approuve l'avenant à la convention de télétransmission des actes avec la Préfecture ;
- autorise le président à le signer.

10. Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2013

Michel OZIOL explique que depuis le 1^{er} janvier 2013, les anciens syndicats SOL et ACCOLADE ont fusionné.

Il rappelle que le nouveau syndicat doit poursuivre la mise en œuvre du CDDRA et du PSADER, contrats signés avec la Région Rhône-Alpes. Elaboré en 2012, le Plan Climat Energie Territorial (PCET) doit rentrer dans sa phase opérationnelle. Les autres missions de développement consistent à poursuivre :

- l'animation de la plateforme d'initiatives locales qui passe par une convention triennale (2011 /2012/ 2013) avec RDI et le SIMOLY, pour la mise à disposition d'une animatrice (0.8 ETP) dont l'objectif est d'assurer le fonctionnement de la plateforme d'initiatives locales afin d'apporter un soutien aux créateurs et repreneurs d'entreprise du territoire (prêts à taux 0 et garanties) ;
- le soutien au plan d'action de Cap à l'Ouest dont la mission est de fédérer les unions commerciales et artisanales de l'Ouest Lyonnais ;
- le partenariat avec le CRPF sur la gestion forestière ;
- le partenariat avec le SIMOLY pour les circuits courts ;
- le soutien aux animations et actions liées aux activités du Conseil Local de Développement et à l'animation du Conseil Local de Développement.

Plusieurs thématiques sont susceptibles d'être travaillées, le choix se faisant dans les commissions :

- Approfondissement de l'étude sur la filière bois ;
- Approfondissement de la filière lait ;
- Actions du PCET ;
- Etudes liées à l'économie et au tourisme.

Chaque Communauté de Communes a conventionné ou est en cours de conventionnement avec la Chambre d'Agriculture du Rhône pour la mise en place de bases de données agricoles, une veille foncière, l'accompagnement des cédants et l'animation des commissions agricoles communales. Dans la dynamique d'élaboration d'une politique agricole et environnementale de l'Ouest Lyonnais, il est proposé que ce soit le SOL qui conventionne avec la Chambre d'Agriculture du Rhône. Tout en reprenant la base des conventions des Communautés de Communes, ce partenariat permettrait un élargissement des missions de la Chambre d'Agriculture à savoir : favoriser l'émergence de projets structurants en lien avec les programmes d'actions PENAP/PSADER et développer les actions agriculture/environnement (en lien avec le PCET).

Pour la partie « Planification », Michel OZIOL indique que le Syndicat doit poursuivre l'élaboration des outils de suivi du SCoT : observatoires (habitat, économie, agriculture, environnement), guide de mise en œuvre du concept de village densifié. Les démarches suivantes doivent également être terminées :

- élaboration de la politique commerciale de l'Ouest Lyonnais à travers la mise au point d'un document d'aménagement commercial (DAC) ;
- finalisation de la mise en place des PENAP (avec le Département et l'Agence d'urbanisme).

Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais doit poursuivre également son rôle de conseil auprès des communes dans leur procédure d'élaboration de leur document d'urbanisme.

Pour les moyens matériels, la mise en place d'un site Internet de l'Ouest Lyonnais semble très importante en cette année de fusion. L'achat de matériel informatique (renouvellement d'ordinateurs et achat de logiciels) doit également être prévu.

La mise en œuvre de ces actions et l'ensemble des missions du Syndicat nécessitent les moyens humains suivants. :

- une secrétaire-comptable à temps complet (1 ETP) qui est mise à disposition de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais à hauteur de 20 % de son temps de travail pour des missions d'accueil ;
- une chargée de mission « Urbanisme - service juridique » à temps complet (1 ETP) ;
- une chargée de mission « Agriculture - Environnement » à temps partiel (0.80 ETP dont 0.5 ETP pour les missions agricoles et environnementales et 0.3 ETP pour l'animation du CLD) ;
- un chargé de mission « commerce artisanat » à temps complet (1 ETP) qui est mis à disposition de la fédération de commerçants et artisans Cap à l'Ouest à hauteur de 70 % de son temps de travail ;
- un responsable « Développement », adjoint à la directrice, à temps complet (1 ETP) ;
- une directrice à temps partiel (0.8 ETP) chargée de la gestion administrative du syndicat et responsable « Planification » ;
- une apprentie recrutée pour des missions d'animation du PCET.

Quant aux recettes du Syndicat, elles se composent :

- des participations des communautés de communes ;
- des subventions de la Région Rhône-Alpes, notamment pour l'animation CDDRA, les études en phase préparatoire, le CLD, l'animation / études PSADER et la communication (solde 2012 et acompte 2013) ;
- du remboursement par la CCVL de la mise à disposition de la secrétaire-comptable du Syndicat.

11. Questions diverses

Pierre MENARD souhaiterait que le Syndicat de l'Ouest Lyonnais apporte une contribution au débat public relatif à l'Anneau des sciences car cette infrastructure aura un impact sur le territoire. Jean-Pierre GUILLOT propose que cette demande puisse être élargie à tout projet pouvant avoir des impacts sur l'Ouest Lyonnais.

Michel OZIOL demande donc à Pierre MENARD de faire une proposition de contribution qui sera ensuite transmise aux 4 Communautés de Communes avant d'être proposée au prochain Comité syndical.